



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ecole de culture générale Fribourg ECGF
Fachmittelschule Freiburg FMSF

Avenue du Moléson 17, 1700 Fribourg

T +41 26 305 65 65, ecgf-fmsf@edufr.ch
www.ecgffr.ch

Fribourg, le 11 janvier 2024

Directives internes concernant les séjours linguistiques semestriel ou annuel

1. Elève de l'ECGF désirant effectuer un semestre dans une ECG de la langue partenaire

Les séjours linguistiques d'un semestre avec une ECG partenaire ne peuvent avoir lieu que dans le courant de la 2^e année.

1.1. Séjour durant le 1^{er} semestre de la 2^e année

- > A la fin du 1^{er} semestre de la 1^{ère} année à l'ECGF, l'élève doit être en état de promotion et obtenir une **moyenne générale de 4.75 au minimum** pour valider provisoirement son séjour.
- > Ces conditions obtenues, l'élève informe le proviseur de 2^e année et les responsables des échanges linguistiques de son intention d'effectuer un séjour semestriel l'année suivante.
- > Les responsables des échanges linguistiques aident l'élève dans la recherche d'une ECG partenaire.
- > L'ECG partenaire et la famille d'accueil doivent être connues et leurs coordonnées doivent être transmises au proviseur de 2^e **jusqu'au 15 août au plus tard**.
- > A la fin de la 1^{ère} année d'études, l'élève doit être promu et obtenir une **moyenne générale de 4.75 au minimum**. La permission définitive d'effectuer le séjour est alors accordée.
- > Seules les notes effectuées au 2^e semestre à l'ECGF comptent pour la promotion de 2^e année.
- > Les notes acquises comptant pour le certificat sont celles obtenues à la fin du 2^e semestre en :
 - > Domaine Santé : Géographie, Informatique, sociologie
 - > Domaine Travail social : Géographie, Physique-Informatique, Biologie-Chimie
 - > Domaine Pédagogie : Géographie, Informatique, Sociologie
- > L'élève débute la réalisation de son Travail personnel (TPers) dès son retour à l'ECGF au début de 2^e semestre.
- > L'élève est évalué-e aux examens de promotion sur l'ensemble de la matière étudiée dans la discipline.
- > Dans les disciplines d'examen finals de 3^e année, l'élève est responsable d'acquérir toutes les compétences demandées du cursus de 2^e année.

1.2. Séjour durant le 2e semestre de la 2e année

- > A la fin de la 1ère année d'études à l'ECGF, l'élève doit être en état de promotion et obtenir une **moyenne générale de 4.75 au minimum** pour valider provisoirement son séjour.
- > Ces conditions obtenues, l'élève informe le proviseur de 2e année et les responsables des échanges linguistiques avant le début de l'année scolaire de son intention d'effectuer un séjour semestriel l'année suivante.
- > Les responsables des échanges linguistiques aider l'élève dans la recherche d'une ECG partenaire.
- > L'ECG partenaire et la famille d'accueil doivent être connues et leurs coordonnées doivent être transmises au proviseur de 2e année **jusqu'au 15 janvier au plus tard**.
- > A la fin du 1er semestre de 2e année d'études à l'ECGF, l'élève doit être promu et obtenir une **moyenne générale de 4.75 au minimum**. La permission définitive d'effectuer le séjour est alors accordée.
- > Seules les notes effectuées au 1er semestre à l'ECGF comptent pour la promotion de 2e année.
- > Les notes acquises comptant pour le certificat sont celles obtenues à la fin du 1er semestre en :
 - > Domaine Santé : Géographie, Informatique, sociologie
 - > Domaine Travail social : Géographie, Physique-Informatique, Biologie-Chimie
 - > Domaine Pédagogie : Géographie, Informatique, Sociologie
- > L'élève débute la réalisation de son Travail personnel (TPers) en même temps que ses camarades (début du 2e semestre). L'élève est suivi-e à distance par un-e enseignant-e de l'ECGF.
- > L'élève est libéré-e des examens de promotion prévus en juin.
- > Dans les disciplines d'examen finals de 3e année, l'élève est responsable d'acquérir toutes les compétences demandées du cursus de 2e année.

2. Elève de l'ECGF désirant effectuer un séjour d'une année

- > Un séjour d'une année peut être effectué après la 1ère, la 2e ou la 3e année à l'ECGF.
- > Il n'y a pas de condition limitative en termes de notes au fait de partir pour un séjour d'une année.
- > Il n'y a pas de condition limitative quant au pays ou au type d'école choisis.
- > L'année de séjour ne peut en aucun cas être validée comme une année d'études à l'ECGF. L'élève reprend donc ses études au niveau où il a quitté l'ECGF.
- > Les responsables des échanges linguistiques aident l'élève dans la recherche d'un séjour (notamment réorientation vers des associations).